



Budget primitif 2026

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.ambutrix.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de poursuivre les démarches de rénovation énergétique des bâtiments communaux, en l'occurrence l'ancienne mairie,
- de lancer les travaux nécessaires à la sécurisation de la RD40b,
- de poursuivre l'entretien des voies publiques au sein de la commune,
- de poursuivre les travaux de renforcement et sécurisation des berges du Buizin,
- développer la mobilité durable,
- de mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I – Section de fonctionnement

A/Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

B/les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats des matières

premières et des fournitures, les prestations de services, les associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prestations fournies à la population (restaurant scolaire, périscolaire, baux divers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
 Reçu en préfecture le 07/04/2026
 Publié le
 ID : 001-210100087-20260330-2026_015-BF

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Dépenses courantes	213 210.00 €	Recettes des services	37 869.00 €
Dépenses de personnel et frais assimilés	270 200.00 €	Impôts et taxes	338 525.00 €
Autres dépenses de gestion courante	249 701.02	Dotations et participations	19 300.00 €
Dépenses financières (Intérêts des emprunts)	13 000.00 €	Autres recettes de gestion courante (loyers)	1 100.00 €
Atténuation des produits	12 500.00 €	Atténuation de charges	750.00 €
Amortissement (écritures d'ordre entre sections)	11 509.00 €	Reprise sur provisions	100.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Excédent antérieur reporté	298 255.66 €
Dotations aux amortissements et provisions	100.00 €		
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)		Produits (Écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement		Excédent N-1 reporté	75 320.36 €
TOTAL GENERAL	771 220.02 €	TOTAL GENERAL	771 220.02 €

C/La fiscalité

Le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition pour 2026. En effet, la loi des finances de 2026 prévoit une augmentation de 0.8% de la valeur locative fixée par l'État. Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.90 %(ce taux comprend le taux communal et le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.11%.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 9.38%.

Le produit attendu de la fiscalité locale est budgétisé à hauteur de 190 000.00 € comme l'année précédente.



D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont budgétisées à hauteur de 19 300 €.

E/ Les subventions versées aux associations

Les subventions destinées aux associations sont maintenues comme les années précédentes. Le Sou des Écoles, présidé par M. Loïc ROBERT, a obtenu un avis favorable à sa demande de subvention exceptionnelle afin de participer au projet de l'école relatif à l'organisation d'une classe verte à Villars de Lans au mois de juin.

II - Section d'investissement

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues au titre des projets d'investissement retenus (ex : des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

À cela peut s'ajouter l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	420 453.87 €
Remboursement d'emprunts	78 000.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	45 000.00 €
Travaux de bâtiments	197 401.07 €	Transfert de la section de fonctionnement	0.00 €
Travaux de voirie	288 925.80 €	FCTVA	10 000.00 €
Aménagement parc de jeux	15 000.00 €	Subventions d'investissement	176 064.00 €
Matériel ST	16 200.00 €	Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	11 509.00 €
PLU	35 000.00 €	Taxe d'aménagement reversée	3 000.00

Autres acquisitions (matériel, informatique, mobilier, outillage)	5 500.00 €		
Acquisition Immobilière	30 000.00 €		
TOTAL GENERAL	666 026.87 €	TOTAL GENERAL	666 026.87 €

Concernant la ligne « *excédent de fonctionnement capitalisé* » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer l'affectation de la part de cet excédent (120 320.36 €) en section d'investissement ou de fonctionnement.

Cette année, une partie de l'excédent a été maintenue en section de fonction à hauteur de 75 320.36 € et une autre transférée pour 45 000.00 € en section d'investissement.

Les projets de la municipalité ne nécessitent pas d'avoir recours à l'emprunt.

Les projets de l'année 2026 sont les suivants :

Bâtiments publics : Rénovation énergétique de l'ancienne mairie.

Travaux de voirie : Travaux de sécurisation des voies et particulièrement de la RD40b travaux de renforcement et sécurisation des berges du Buizin, éclairage public de la salle des fêtes et modernisation de l'éclairage public communal dans son ensemble.

Acquisitions et travaux divers : Achats de matériel et/ou mobilier pour l'école, la mairie et les services périscolaire/extrascolaire/restaurant scolaire, renouvellement du matériel service technique (remorque et broyeur entre autres)

Acquisition foncière : Réserve

Plan local d'urbanisme : Révision du PLU pour une mise en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale BUCOPA et la prise en compte du porter à connaissance relatif au plan de Prévention de Risques impactant la commune.

Les subventions d'investissement attendues :

Pour le cimetière – reprises de concessions et nouvel espace cinéraire - DETR : 9 000.00 €

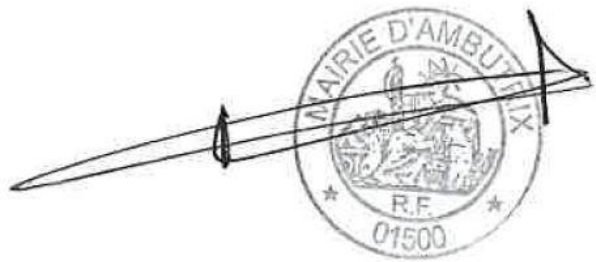
Pour la défense incendie : 3 820.00 €

Les subventions d'investissement sollicitées

Pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie : DETR, Pacte des Territoires, (...) : 123 000.00 €

La commune peut également faire valoir le fond de concours 2024-2026 auprès de la CCPA de 105 244.00 € pour la sécurisation de la RD40b, l'installation de la passerelle du Buizin ou encore la rénovation énergétique de l'ancienne mairie.

Fait à Ambutrix, le 30 mars 2026
 Dominique DELOFFRE, Maire



ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »